

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DJS 131** Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2019.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien·ne·s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Vu le bilan du dispositif annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2019 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un ou deux chèques vacances d'une valeur unitaire de 100 euros.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2019, pour un total de 1.500 chèques, a été mise à jour de la façon suivante :

1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
16	20	27	23	41	30	33	26	38	69

11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	15 <sup>e</sup>	16 <sup>e</sup>	17 <sup>e</sup>	18 <sup>e</sup>	19 <sup>e</sup>	20 <sup>e</sup>
100	90	123	90	125	81	103	161	154	150

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE 2015).  
Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale ;

- 40% des foyers fiscaux relevant de la 1<sup>ère</sup> tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi)
- 10% des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2017 (source DASCO/BPS).

Ces dotations par arrondissement constituent un plafond. Le reliquat des enveloppes non consommées dans leur totalité au 31 août 2019 sera réattribué au bénéfice des commissions qui enregistrent de nouvelles demandes, dans la limite du nombre total de chèques disponibles.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chéquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chéquiers-vacances est imputée à la fonction 3 - rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 65, nature 65131 Bourses du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1 %, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chéquiers-vacances émis, sera imputée à la fonction 3 - rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 011, nature 6228 Divers du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**